



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de lotissement sur la commune de Grues

En application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, une consultation du public est réalisée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 de ce même code, du 3 janvier 2022 au 1^{er} février 2022 sur la demande d'autorisation environnementale concernant le lotissement « Les Davants » sur le territoire de la commune de Grues.

Le porteur de projet est Vendée Aménagement, 27 route de la Roche 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE. Le dossier est suivi par Mme Gaëlle Cuciniello, chargée de projet, g.cuciniello@groupesatov.fr ou 02.51.26.99.29.

Le dossier d'autorisation environnementale sans étude d'impact, sera consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État en Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques et consultations du public – liste déroulante : Grues*). Le dossier sur support papier pourra être consulté à la préfecture de la Roche-sur-Yon et à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pendant toute la durée de la consultation.

Les observations devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (objet : Lotissement les Davants – Grues).

Toutes observations transmises avant ou après la clôture ne pourra pas être prises en considération.

A la fin de cette consultation, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée. Le Préfet de la Vendée est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.